



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 janvier 2011

Soixante-cinquième session  
Point 99 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/412)]

### 65/87. Trentième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui administratif et autre à l'Institut,

*Rappelant* ses résolutions 45/62 G du 4 décembre 1990, 55/35 A du 20 novembre 2000 et 60/89 du 8 décembre 2005, relatives aux dixième, vingtième et vingt-cinquième anniversaires de l'Institut,

*Considérant* la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives de désarmement et de non-prolifération,

*Soulignant* l'apport particulièrement pertinent de l'Institut à la réflexion et à l'analyse des questions de sécurité internationale dans le contexte actuel,

*Sachant* que l'Institut peut, grâce à ses travaux de recherche, ses séminaires, ses réseaux, ses activités de sensibilisation et ses publications, telles que le *Forum du désarmement*, prêter assistance aux négociations en cours sur le désarmement et aux efforts faits pour assurer une plus grande sécurité internationale à un niveau d'armement décroissant et contribuer à l'éducation dans ce domaine,

*Notant* la non-application, à ce jour, de la recommandation du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, que les coûts du personnel de base

<sup>1</sup> A/34/589.



de l'Institut, outre ceux du Directeur, soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>,

1. *Salue* le trentième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut ;

3. *Réitère sa conviction* que l'Institut doit continuer de conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise ;

4. *Souligne* l'importance que revêt l'Institut comme institution indépendante et autonome qui contribue, grâce à ses travaux de recherche, ses analyses et ses activités, aux progrès en matière de désarmement et, à terme, à l'avènement d'un monde plus sûr ;

5. *Souligne* la contribution que l'Institut apporte et devrait continuer d'apporter à l'éducation au service du désarmement et de la non-prolifération dans toutes les régions du monde ;

6. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux ;

7. *Recommande* que le Secrétaire général mette en œuvre, dans les limites des ressources disponibles, les recommandations du Conseil d'administration de l'Institut<sup>3</sup> relatives au financement de l'Institut.

60<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 2010

---

<sup>2</sup> Voir A/60/285; voir également A/65/177 et A/65/228.

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration est composé des membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, à l'exception du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui est membre de droit du Conseil consultatif.